



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ***Séance ordinaire du Conseil du 26 juillet 2022 à 19 heures***

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 15 juillet 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 20 juillet 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 20 juillet 2022,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 20 juillet 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, en l'absence de M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELISEN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Gérald DILLESEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, Mmes Anne RIFF, Anne RINIE, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Olivier SOHLER, Maire est absent à l'ouverture de la séance – arrivée après le point n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 21.06.2022.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale est absente.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Arrivée après le point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21.06.2022

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 5 Absents : 2 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 20 du mandat 2020-2026 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - A. Assurance statutaire - Avenant au marché initial (Décision Conseil Municipal du 22 octobre 2019)
 - B. Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'État Civil
 - C. Veilleurs du Ramstein - Modification des statuts- Désignation de deux représentants de la Commune en qualité de membres de droit
3. **DOMAINE**
 - A. Etablissement Public Foncier d'Alsace
 1. Rétrocessions partielles anticipées au profit d'un tiers et de la Commune – Poursuite de portage foncier par l'Établissement Public Foncier
 2. Sollicitation du dispositif de soutien en faveur des fonds Etudes et diagnostics pendant le portage EPF
 - B. Mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'école – ONF
4. **RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021**
 - A- Communauté des Communes de Sélestat
 - B- SMICTOM d'Alsace Centrale
 - C- SIVU forestier
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX – DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

2. ADMINISTRATION GENERALE	
A. Assurance statutaire-Avenant au marché initial (décision du Conseil Municipal du 22/10/2019)	Adopté à l'unanimité
B. Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'État Civil	Adopté à l'unanimité
C. Veilleurs du Ramstein – Modification des statuts – Désignation de deux représentants de la Commune en qualité de membres de droit	Adopté à l'unanimité

3. DOMAINE	
A - Etablissement Public Foncier d'Alsace	
1. Rétrocessions partielles anticipées au profit d'un tiers et de la Commune – Poursuite de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace	Adopté à l'unanimité
2. Sollicitation du dispositif de soutien en faveur des fonds Etudes et diagnostics pendant le portage EDF	Adopté à l'unanimité
B. Mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'école - ONF	Adopté à l'unanimité

4. RAPPORTS D'ACTIVITES 2021	
A - Communauté des Communes de SELESTAT	Acté
B – SMICTOM d'Alsace Centrale	Acté
C. SIVU Forestier	Acté

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté
--	------

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 5 Absents : 2 Procurations : 5

DCM-2022-07-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Jean-Philippe HINN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Absents et excusés : 4

Absent : 1

Procurations : 4

Entrées de M. Olivier SOHLER, Maire et de Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale

DCM-2022-07-2A

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Assurance statutaire -Avenant

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 22/10/2019 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que le courtier gestionnaire, Gras Savoye, a changé de dénomination sociale, la nouvelle dénomination sociale étant à présent « Willis Towers Watson France » et Allianz Vie étant l'assureur porteur du risque financier ;
- Considérant que depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2020, les conditions tarifaires proposées sont restées stables :

Agents immatriculés à la CNRACL (titulaires ou stagiaires)

- Taux : 4,55 % de l'assiette de cotisation retenue par la collectivité
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (titulaires ou stagiaire) et agents non titulaires

- Taux : 1,45 % de l'assiette retenue par la collectivité
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Considérant que le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, est venu prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021 par le décret 2021-176 du 17 février 2021 ;

Ces décrets revalorisent le montant des capitaux décès versés en prévoyant notamment, pour les fonctionnaires décédés avant 62 ans, le versement d'un capital aux ayants droits correspondant au

dernier traitement annuel (jusqu'en 2020, le capital décès était forfaitaire et correspondait à un capital d'environ 13.700 €).

Le contrat d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec Willis Towers Watson France et Allianz Vie ne prend pas automatiquement en compte cette évolution et prévoit l'indemnisation forfaitaire de ces capitaux décès.

- Compte tenu, d'une part de la réintroduction pérenne du capital décès basé sur le traitement annuel de l'agent et d'autre part de la majoration des risques pour l'assureur, l'assureur (ALLIANZ) et le courtier gestionnaire (WtW) proposent, en majorant de 0,10 points les taux de cotisations actuels, soit 4,65%.
 - D'assurer la prise en charge du capital décès correspondant au traitement annuel de l'agent décédé suivant le décret n° 2021-1860 du 27/12/2021 précité avec date d'effet au 01/01/2022. La base de calcul du décès sera la base actuelle des cotisations ;
 - D'assurer la prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, et avec application de la franchise « Maladie ordinaire » avec date d'effet au 01/01/2022.
- Il est précisé que les conditions tarifaires pour les agents non immatriculés à la CNRACL restent inchangées et sont maintenues à 1,45 % ; le risque décès n'étant pas inclus dans les garanties du contrat pour cette catégorie d'agents mais est régi par les dispositions statutaires en vigueur par le code de la Sécurité Sociale et du régime de retraite complémentaire des assurances sociales (IRCANTEC).

Il est proposé au Conseil :

DE PRENDRE ACTE de ces modifications précitées avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

.....
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces modifications précitées avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

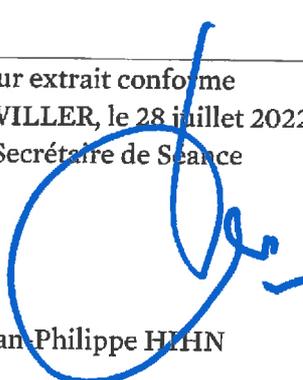
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		

ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 juillet 2022
Le Secrétaire de Séance


Jean-Philippe HIHN

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 juillet 2022
Le Maire




Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2022-07-2B

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B. Adhésion au groupement de commande, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal :

DE CONSIDÉRER

l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, Sur proposition du Maire ;

DE DÉCIDER L'ADHÉSION

au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

D'APPROUVER

la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et

l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

D'AUTORISER

le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRENDRE ACTE

de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERE

l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, Sur proposition du Maire ;

DÉCIDE

d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

APPROUVE

la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

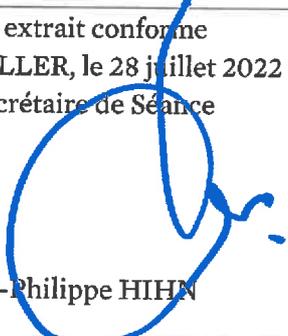
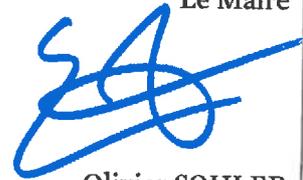
PREND ACTE

de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		

CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Jean-Philippe HIHN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations : 4

DCM-2022-07-2C

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C. Veilleurs du Ramstein - Modification statuts- Désignation de deux représentants de la Commune en qualité de Membres de droit

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Association " Les Veilleurs du Ramstein " dont l'objet, le but et les moyens étaient alors fixes aux articles 2 et 3 des documents constitutifs d'origine soit :

OBJET : L'association a pour objet :

- de contribuer à la consolidation ;
- à l'entretien ;
- à la mise en valeur de la ruine du château du Ramstein et de ses abords immédiats.

MOYENS : Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- organisations de chantiers d'entretien et de consolidation avec les membres bénévoles de l'association ;
- organisations ponctuelles d'expositions et de conférences ou autres manifestations culturelles.

Lors de son assemblée générale de début d'année 2022, l'Association a souhaité faire évoluer et ajuster lesdits statuts sur quelques points tels que suit :

OBJET

- de contribuer à la consolidation, à l'entretien, à la mise en valeur de la ruine du château du Ramstein et de ses abords immédiats ;
- d'organiser des visites historiques et culturelles tout en informant sur le respect des règles de sécurité du site et du monument et de préservation du biotope ;
- d'échanger avec d'autres associations castrales d'Alsace ;

MOYENS

- organisation de chantiers d'entretien et de consolidation de la ruine avec les membres bénévoles de l'association ou des journées participatives ;
- organisations ponctuelles d'expositions, de conférences, de visites guidées ou d'autres manifestations culturelles en lien avec le château du Ramstein.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER la modification des statuts de la dite Association ;

DE DESIGNER deux Conseillers Municipaux en qualité de membres de droit conformément à l'article 5^e du projet de modification des statuts ;

DE CHARGER le Maire de la signature de toutes pièces relatives à la présente.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la dite Association ;

DESIGNE deux Conseillers Municipaux en qualité de membres de droit conformément à l'article 5^e du projet de modification des statuts ;

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire en charge

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, conformément aux précédentes délibérations ;

CHARGE

le Maire de la signature de toutes pièces relatives à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<i>NOM- Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 juillet 2022
Le Secrétaire de Séance

Jean-Philippe HIHN

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 juillet 2022
Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations : 4

DCM-2022-07-3A1

3. DOMAINE

A- Etablissement Public Foncier d'Alsace

1. Rétrocessions partielles anticipées au profit d'un tiers et de la Commune- Poursuite de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 et 20 janvier 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à SCHERWILLER (67750), 12 rue de la gare, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
9	19	Lieu-dit Village	8,91 ares
9	156/18	rue de la Gare	6,53 ares
9	157/18	rue de la Gare	0,40 ares
9	158/18	rue de la Gare	1,79 ares
9	159/18	rue de la Gare	1,84 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 6 février 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, et son avenant n°1 signé le 27 octobre 2020 prorogeant la durée de portage de 7 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien ci-dessus référencé, suivant acte reçu le 28 juin 2019 par Maître Chantal REISACHER-DECKERT notaire à SELESTAT ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 31 décembre 2026 ;

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire (ci-annexé) du 1^{er} juillet 2022 par le cabinet ROTH-SIMLER, géomètre-expert à Sélestat, certifié par les services du cadastre :
divisant les parcelles situées à SCHERWILLER (67750), 12 rue de la Gare appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrées section 9 numéros 156, 157, 158, d'une superficie de 0 ha 8 a 72 ca en 6 (six) parcelles désignées provisoirement ainsi qu'il suit :

- section 9 numéro 1/18 d'une superficie de 0 ha 05 a 57 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 2/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 96 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 3/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 24 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,

- section 9 numéro 4/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 16 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 5/18 d'une superficie de 0 ha 01 a 64 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 6/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 15 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,

VU la proposition d'acquisition faite par la SCI SOLSTICE (M. Benjamin SCHNEPP) d'acquérir les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 1/18, 3/18, 5/18 d'une superficie de 0 ha 07 a 45 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé, moyennant le prix de cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre cents hors taxe (160 390,44 € HT), une TVA sur marge de six cent quarante-quatre euros et treize cents (644,13 €), et un total toutes taxes comprises de cent soixante-et-un mille trente-quatre euros et cinquante-sept cents (161 034,57€ TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal de

DE DEMANDER

à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI SOLSTICE par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître MOREAU, notaire à Châtenois, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 1/18, 3/18, 5/18 d'une superficie de 0 ha 07 a 45 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé moyennant le prix de cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre cents hors taxe (160 390,44 € HT), et un total toutes taxes comprises de cent soixante-et-un mille trente-quatre euros et cinquante-sept cents (161 034,57€ TTC), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

DE DEMANDER

à l'EPF d'Alsace de revendre à la commune de SCHERWILLER les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 2/18, 4/18, 6/18 d'une superficie de 0 ha 01 a 27 ca, sous teinte rose au plan ci-annexé au prix de 1€ symbolique ;

D'ACTER

la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé, à savoir les parcelles cadastrées section 9 n°19 et 159/18 ;

DE PROCEDER

à l'établissement d'une servitude de passage (fond servant...);

DE PROCEDER

à l'établissement de servitudes réciproques nécessaires à l'accès aux bâtiments cédés, et à la viabilisation du secteur de la BINN ;

DE CHARGER ET D'AUTORISER

Monsieur Olivier SOHLER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE

à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI SOLSTICE par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître MOREAU, notaire à Châtenois, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 1/18, 3/18, 5/18 d'une superficie de 0 ha 07 a 45 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé moyennant le prix de cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre cents hors taxe (160 390,44 € HT), et un total toutes taxes comprises de cent soixante-et-un mille trente-quatre euros et cinquante-sept cents (161 034,57€ TTC), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

DEMANDE

à l'EPF d'Alsace de revendre à la commune de SCHERWILLER les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 2/18, 4/18, 6/18 d'une superficie de 0 ha 01 a 27 ca, sous teinte rose au plan ci-annexé au prix de 1€ symbolique ;

DECIDE D'ACTER

la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocedé, à savoir les parcelles cadastrées section 9 n°19 et 159/18 ;

DECIDE DE PROCEDER

à l'établissement d'une servitude de passage (fond servant...);

DECIDE DE PROCEDER

à l'établissement de servitudes réciproques nécessaires à l'accès aux bâtiments cédés, et à la viabilisation du secteur de la BINN ;

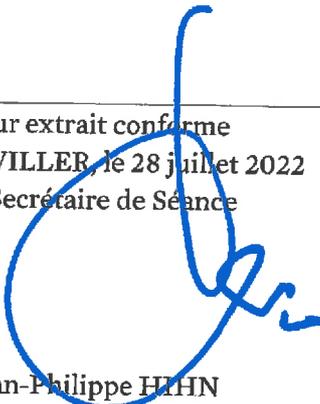
CHARGE ET AUTORISE

Monsieur Olivier SOHLER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<i>NOM- Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		

RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Jean-Philippe HIHN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations :

DCM-2022-07-3-A2

3. DOMAINE

A- Etablissement Public Foncier d'Alsace

2. Sollicitation du dispositif de soutien en faveur des fonds d'Etudes et diagnostics pendant le portage EPF

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux.

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace adopté par la délibération n°2022-041 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités de rachat du bien et les modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ;

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 06/02/2015 entre la Commune de Scherwiller et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, et son avenant n°1 signé le 27 octobre 2020 prorogeant la durée de portage de 7 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à Scherwiller figurant au cadastre sous-section 9 numéros 1/18, 2/18, 3/18 et 4/18 ;

Vu l'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 juin 2019 par Maître Chantal REISACHER-DECKERT notaire à SELESTAT ;

Vu la convention d'occupation précaire signée en date du 22/06/2021 entre M Joël JEHL et l'EPF d'Alsace ;

Vu le courrier de sollicitation en vue de bénéficier du dispositif de soutien en faveur des friches, adressé par Monsieur le Maire de SCHERWILLER à Madame la Présidente de l'EPF d'Alsace ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022 prévoit :

PHASE 2 : ETUDES ET DIAGNOSTICS PENDANT LE PORTAGE EPF

Objectif : Afin d'aider les collectivités à prendre l'initiative de la réhabilitation de la friche et les soutenir dans les différentes phases de ce projet et plus particulièrement dans la phase d'acquisition de données sur le bien, l'EPF Alsace sous sa Maitrise d'Ouvrage et dans le respect des règles de la commande publique, pourra faire réaliser les études permettant :

o D'avoir une connaissance approfondie du site permettant de mieux appréhender le coût des travaux de réhabilitation et/ou accompagner les travaux par des études environnementales,

o De vérifier la compatibilité du projet futur envisagé avec l'état du site.

Etudes et diagnostics pris en charge, sans que cette liste soit exhaustive et à juste appréciation de

l'EPF :

- Etudes historiques, documentaires, vulnérabilité,
- Etudes hydrogéologiques,
- Etudes environnementales sur les différents milieux (sols, gaz du sol, eaux souterraines et superficielles, végétaux, ...),
- Etudes quantitatives des risques sanitaires,
- Plan de gestion permettant de valider les usages futurs du projet avec l'état des milieux, si nécessaire IEM – Interprétation de l'Etat des milieux (si impact sur l'extérieur du site),
- Bilans massiques et études géostatistiques, Bilan coûts/avantages,
- Plan de conception des travaux et essais pilotes de dépollution,
- Autres prestations environnementales.

Dispositif standard :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale est de 80% du coût des études et diagnostics menés, avec une aide plafonnée à 500.000 € HT par site, quel que soit le nombre d'études à réaliser.

CONSIDÉRANT que le bien situé rue de la gare à Scherwiller figurant au cadastre sous section 9 numéros 1/18, 2/18, 3/18 et 4/18, est une friche industrielle, dont le passif est tel qu'il doit faire l'objet des interventions suivantes : diagnostic de l'état du milieu sol ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER

l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol à réaliser sur le bien situé à rue de la gare à Scherwiller, sous sa maîtrise d'Ouvrage, pour un montant maximal estimé à 10.000,00€ HT.

DE CHARGER ET AUTORISER

Monsieur Olivier SOHLER, Maire de Scherwiller, à signer la convention financière liant la commune de Scherwiller à l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol.

DE S'ENGAGER

à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande pour les frais de gestion (diagnostics, études et prestations de services) et à la revente pour les travaux de proto-aménagement (et prestations associées), le solde financier des frais engagés sur le bien, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisés.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE

l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol à réaliser sur le bien situé à

rue de la gare à Scherwiller, sous sa maîtrise d'Ouvrage, pour un montant maximal estimé à 10.000,00€ HT.

CHARGE ET AUTORISE

Monsieur Olivier SOHLER, Maire de Scherwiller, à signer la convention financière liant la commune de Scherwiller à l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol.

S'ENGAGE

à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande pour les frais de gestion (diagnostics, études et prestations de services) et à la revente pour les travaux de proto-aménagement (et prestations associées), le solde financier des frais engagés sur le bien, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGLL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 juillet 2022
Le Secrétaire de Séance

Jean-Philippe HIHN



Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 juillet 2022
Le Maire

Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations : 4

DCM-2022-07-3B

3. DOMAINE

B. Mise à disposition des locaux sis au 1 rue de l'École – ONF

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle aux élus que les locaux sis au 9, rue de l'École – anciennement "Frimousse" – avaient fait l'objet d'un projet de mise à disposition au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres – Brigades Vertes.

Suite à la non poursuite de la collaboration avec ledit Syndicat il est proposé aujourd'hui de mettre à disposition des services de l'ONF les mêmes locaux constitués de 4 pièces, sanitaires, un office, d'une surface totale au sol de 130 m2 ainsi que d'un garage.

Les services de l'ONF amenés à quitter leurs locaux actuels sis à Sélestat pourraient y être accueillis dès début septembre prochain. Ces locaux feront l'objet d'un bail consenti à 700,- € mensuel, chauffage et eau compris. Les autres frais divers seront pris en charge directement par l'ONF.

Il est demandé au Conseil :

- D'APPROUVER** le principe d'installation et d'accueil des services de l'ONF au 9, rue de l'École conformément aux conditions présentées ;
- DE FIXER** le montant du loyer à 700,- mensuel eau et chauffage compris ;
- DE CHARGER** le Maire de l'établissement dudit bail et de l'ensemble des procédures afférentes à la présente ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer le bail et pièces nécessaires à la concrétisation de la présente.

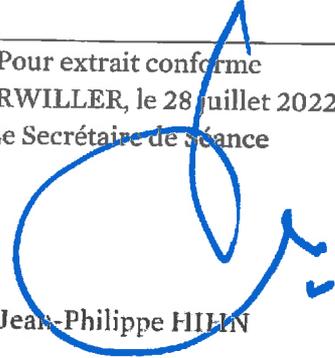
.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le principe d'installation et d'accueil des services de l'ONF au 9, rue de l'École conformément aux conditions présentées ;
- FIXE** le montant du loyer à 700,- mensuel eau et chauffage compris ;
- CHARGE** le Maire de l'établissement dudit bail et de l'ensemble des procédures afférentes à la présente ;
- AUTORISE** le Maire à signer le bail et pièces nécessaires à la concrétisation de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		

SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Philippe HIHN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 juillet 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--